



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
15 septembre 2015

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 08 septembre 2015

PRESENTS : Alain MARCHAL, Rémy BRULE, Alain PIERS, Céline OLIVIER, Michel LEQUITTE, Chantal BOUSSICAUD, Jean-Eudes DAVID, Alain GILLOT, Marie-Paule DENOS, Christel BARBOTEAU, Denis BARRE, Françoise BLANCHARD, Martial GUYOT, Sandrine BARBIER, Soizig TEXIER, Anne MOISAN, Claire MARQUENIE, Virginie SABLE, Jérôme FABLET, Yoann BEUNEL

ABSENT DONNANT POUVOIR : -

ABSENTS : Carole CHOPELIN, Laurent JEGAT, Cindy LE ROCH

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres absents : 3

Procurations : 0

Votants : 20

Mme Marie-Paule Dénos a été élue secrétaire de séance

1- MODIFICATION DE L'ORDRE DE JOUR

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de travail préalable portant sur l'avenir de la « résidence Beaumanoir », il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil pour pouvoir progresser rapidement sur ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De la modification de l'ordre du jour.**

2- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE COMPTE D'AFFERMAGE POUR L'ANNEE 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement a été rédigé par le cabinet Gétudes Consultants. Monsieur le Maire propose à Messieurs Durand et Michard de la SAUR de commenter ce rapport et d'apporter les éclairages nécessaires. Il apparaît que le nombre d'abonnés est relativement stable, le linéaire de réseau atteint désormais 19,4 Kms. Il convient de préciser que la station accueille désormais des effluents de St Guyomard et des matières de vidange. La station respecte globalement les normes de pollution. Il apparaît toutefois que compte tenu de sa sous-utilisation, le fonctionnement de la station génère pour l'exploitant des déficits de fonctionnement importants qu'il va être nécessaire

de résorber à brève échéance. Il est à noter qu'en moyenne sur un an, la tarification moyenne a augmenté d'environ 1,2%. La consommation par ménage tend à la baisse.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver le rapport annuel sur la transparence du prix et la qualité du service assainissement collectif pour l'année 2014,**
- **D'approuver les comptes d'affermage pour 2014.**

3- SURTAXE ASSAINISSEMENT 2016

Afin de poursuivre les investissements et compte tenu des interrogations qui entourent le fonctionnement de la station M. le Maire propose de majorer de 1% les tarifs de la surtaxe assainissement. La part fixe de l'industriel fait l'objet d'une indexation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer comme suit les tarifs de la surtaxe assainissement 2016:**
 - o **Abonnement : 18,94 €**
 - o **M³ consommé :**
 - **De 0 à 6000 m³ : 0,812 €**
 - **Au-delà de 6000 m³ : 0,0205 €**

4- CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AVEC L'INDUSTRIEL CELVIA, ENGAGEMENT D'ETUDES EN VUE DE L'OPTIMISATION DE LA STATION D'EPURATION, SOLLICITATION DES AIDES AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET PARTICIPATION DE L'INDUSTRIEL.

La convention initiale (signée avec DOUX) arrivant à son terme il convient de renouveler ladite convention. Au regard des problèmes de gestion de la station il est proposé de la reconduire pour une durée de un an. Cette phase doit permettre de réaliser des études permettant d'examiner la meilleure solution technique administrative et financière pour que les différents partis (la Commune, le fermier et le groupe CELVIA) optent pour un mode de fonctionnement de la station qui ne compromette pas les équilibres financiers de chacun. Le Maire propose de solliciter l'aide des partenaires institutionnels pour financer cette étude ainsi qu'une participation de l'industriel CELVIA. Cette participation fera l'objet d'une convention. Le montant de sa participation s'élèvera à 50% du coût résiduel (après subvention).

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de déversement avec l'industriel pour une durée de un an,**
- **De lancer une étude en vue d'optimiser le fonctionnement de la station,**
- **De solliciter en conséquence les aides des partenaires institutionnels,**

- **D'autoriser le maire à signer une convention avec l'industriel en vue du financement de la dite étude (50% du coût résiduel après subvention).**

5- DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DE L'INDUSTRIEL CELVIA DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SERENT

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil pour signer l'arrêté autorisant l'établissement « CELVIA » à déverser ses eaux usées, autres que domestique, issues d'un abattoir de volailles, dans le réseau d'assainissement collectif de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestique de l'établissement CELVIA dans le réseau public d'assainissement communal.**

6- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SERENT AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

M. le Maire indique que les délibérations de la commune de Sérent du 08 juillet 2014 et celle de la CCVOL du 18 septembre n'étant pas concordante il convenait d'harmoniser les positions. Le 23 juillet 2015, la CCVOL a à nouveau délibéré en adoptant le principe d'une forfaitisation de la participation communale à hauteur de 2500 € et en précisant que le paiement se fera sur la base d'un titre émis annuellement.

Vu la délibération de la CCVOL du 23 juillet 2015,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'adopter le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 2500 € de la commune de Sérent au titre du fonctionnement de la piscine découverte sise au Pont Salmon**
- **De préciser que cette participation fera l'objet de l'émission d'un titre par la communauté de communes auprès de la commune de Sérent**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

7- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU PORTANT SUR LES MARGES DE RECU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme :

- arrêté du maire pour engager la procédure
- décision du conseil municipal pour définir les modalités de mise à disposition du public
- notification à personnes publiques associées
- mise à disposition du public pendant un mois

Monsieur le Maire indique que le porter à connaissance du public relatif à la modification simplifiée n'a fait l'objet que d'une seule observation dont le lien avec l'objet en cours n'est pas clairement établi, il convient en conséquence de l'approuver pour sa mise en vigueur. La Préfecture n'a pas émis d'observation quant à cette modification.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13, R 123-20-1 et R123-20-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU

Considérant que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 14 août au 15 septembre 2015 n'a pas fait l'objet d'observations en lien direct avec le sujet,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés dans le code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré,

après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Sérent portant sur : la modification des marges de recul en limite des emprises publiques en en limite séparative dans les zones Ub et 1Au.**

Dit que :

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest France

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU, sera transmise à M. le Préfet.

8- RETRAIT DU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER (GSF)

M. le Maire indique qu'au regard de problèmes statutaires il convient de régulariser la situation et de procéder au retrait du GSF des propriétés communales.

Vu les statuts du Groupement Syndical Forestier,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De demander le retrait de la Commune de Sérent du Groupement Syndical Forestier de Sérent au 31/12/2015 pour les parcelles boisées dont les références cadastrales figurent ci-après,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

Commune de SERENT		
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Lieu-dit
AH 90	1,0371	Terres de Couëdru
XD 1	2,5890	Les Etangs
XD 29	0,3320	Les Etangs
XD 33	0,5300	Les Etangs
XD 34	3,2680	Les Etangs

XD 35	2,9920	Les Etangs
XH 68	0,3430	Landes de Pinieux
XH 69	2,0250	Landes de Pinieux
XH 70	1,0640	Landes de Pinieux
XH 71	1,1390	Landes de Pinieux
XH 72	1,0270	Landes de Pinieux
XH 73	0,9330	Landes de Pinieux
XH 75	2,2850	Landes de Pinieux
XH 84	3,5330	Landes de Pinieux
XI 31	1,0940	Parc du Gros Chêne
XK 18	4,0970	Lande de l'Abbaye
XK 19	1,0180	Lande de l'Abbaye
XK 20	1,5090	Lande de l'Abbaye
XK 21	2,2150	Lande de l'Abbaye
XK 30	0,2820	Lande de l'Abbaye
XK 31	0,5920	Lande de l'Abbaye
XK 32	0,5920	Lande de l'Abbaye
ZE 73	0,9760	Trédano
ZT 292	0,5188	La Nouette
ZT 293	0,2305	La Nouette
ZT 294	0,2590	La Nouette
ZT 295	0,0376	La Nouette
ZT 301	0,6145	La Nouette
ZT 302	0,5789	Lande de Billio
ZT 307	0,8028	Lande de Billio
ZT 308	0,3312	Lande de Billio
ZV 19	0,9440	Landes de Pinieux
ZV 29	3,0870	Landes de Pinieux
42,8764		

9- REGULARISATION FONCIERE ET TRANSFERT DE VOIRIE

M. le Maire explique qu'au lieudit « landes de Robinson » le transfert de propriété n'a pas été effectué lors de la création de la nouvelle voie départementale. Ainsi le nouveau tracé est demeuré voie communale alors que le délaissé de départementale aurait dû devenir communal. Il convient donc de régulariser la situation

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **Du transfert de voirie de la portion de l'ancienne RD10 au lieudit « landes de Robinson » au profit de la Commune**
- **De la mise au domaine public départemental des parcelles communales sur lesquelles a été aménagée la nouvelle voie publique.**

- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

10- DECISION MODIFICATIVE N°2 ET AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES PLU

M. le Maire indique que les dépenses d'études pour la mise en œuvre du PLU doivent faire l'objet d'un amortissement. Il propose de pratiquer cet amortissement sur une durée de 10 ans. Il convient en outre d'ajuster les crédits en tenant compte de l'observation préalable.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'amortir sur 10 ans les études entrant dans le cadre du PLU,**
- **D'approuver les dispositions de la décision modificative dans les conditions ci-après.**

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €	73	Impôts et taxes	60 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	70 000,00 €	7325	Fds Péréquation Intercommunal et Communal	50 000,00 €
			7343	Taxes sur pylônes électriques	10 000,00 €
			74	Dotations, subventions et participations	10 000,00 €
			74127	Dotation Nationale de Péréquation	10 000,00 €
		70 000,00 €			70 000,00 €
INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
152	Acquisition de matériel	17 000,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
2188	Autres biens mobiliers	17 000,00 €	2802	amortissements des frais d'études PLU	70 000,00 €
220	Clos du Verger	53 000,00 €			
21534	Réseau éclairage public	10 000,00 €			
2315	Installat*, matériel et outillage techniques	43 000,00 €			
		70 000,00 €			70 000,00 €

11- ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire indique que M. le Receveur a sollicité l'accord du conseil pour admettre en non-valeur un ensemble de titres représentant un total de 126,01 € et se rapportant au service restauration scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres d'un montant de 126,01 €.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

12- SOLLICITATION DES AIDES DEPARTEMENTALES AU TITRE DU TSD

M. le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Taux de Solidarité Départemental pour financer d'une part les travaux de voirie dans le lotissement « les Bruyères », aménagement de parkings et liaisons entre le pôle enfance-jeunesse (rue du Paradis) et le centre bourg ainsi que pour mettre aux normes accessibilité les abribus

Sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter le concours du Conseil Départemental au titre du TSD pour les travaux de voirie dans le lotissement « les Bruyères », aménagement de parkings et liaisons entre le pôle enfance-jeunesse (rue du Paradis) et le centre bourg ainsi que pour mettre aux normes accessibilité les abribus**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

13- SOLLICITATION DES AIDES DEPARTEMENTALES AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de Police pour financer notamment les travaux d'aménagement routier et la création de liaisons douces rue du Clos du Verger ainsi que la mise aux normes accessibilité des abribus. Il est à noter qu'un arrêt est déclaré prioritaire dans le schéma départemental.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter le concours du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour financer les travaux d'aménagement routier et la création de liaisons douces rue du Clos du Verger ainsi que la mise aux normes des abribus**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

14- SOLLICITATION DES AIDES DEPARTEMENTALES AU TITRE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

M. le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de l'hôtellerie de plein air pour financer la réalisation d'un ensemble accueil, animation dans le camping municipal du Pont Salmon classé en 2 étoiles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter le concours du Conseil Départemental au titre de l'hôtellerie de plein air pour la réalisation d'un ensemble accueil et animation dans le camping municipal**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

15- SOLLICITATION DES AIDES DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES

M. le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour participer au programme de réhabilitation du réseau d'eaux usées du lotissement du Clos du Verger.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter le concours du Conseil Départemental pour participer au financement du programme de réhabilitation du réseau d'eaux usées du Clos du verger**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

16- PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle que le programme d'entretien de voirie est préparé en collaboration avec les services communautaires. Ces travaux font toutefois l'objet d'un marché spécifique par commune. La dépense estimée pour 2016 pour la commune de Sérent s'élève à 77295 € HT. Le Maire propose de solliciter le Département pour participer au financement de cette dépense.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter le concours du Conseil Départemental pour la réalisation du programme voirie 2016.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS- TAUX DE PROMOTION – ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Au regard des besoins de service, M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Compte tenu des possibilités de promotion interne il propose de retenir un taux de 100% pour les grades concernés et de d'adapter le régime indemnitaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer comme suit les taux de promotion**

Grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	nécessité de services	100%	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	nécessité de services	100%	1

- **D'adapter le régime indemnitaire de la manière suivante :**
Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe : IAT coefficient 2,7
- **De modifier comme suit le tableau des emplois :**

Situation ancienne	Situation nouvelle
<p align="center">- Filière administrative</p> <p>1 attaché principal 2 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</p>	<p align="center">- Filière administrative</p> <p>1 attaché principal 2 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe</p>
<p align="center">- Filière technique</p> <p>2 agents de maîtrise 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2 adjoints techniques 1^{ère} classe 6 adjoints techniques de 2^{ème} classe dont 1 T.N.C. à 27 h / par semaine 3 T.N.C. à 28 h /semaine 2 temps complet</p>	<p align="center">- Filière technique</p> <p>2 agents de maîtrise 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe 1 adjoint technique 1^{ère} classe 6 adjoints techniques de 2^{ème} classe dont 1 T.N.C. à 27 h / par semaine 3 T.N.C. à 28 h /semaine 2 temps complet</p>
<p align="center">- Filière sociale</p> <p>1 A.T.S.E.M. 1^{ère} classe T.N.C. 31 h 45 / semaine 1 A.T.S.E.M. 1^{ère} classe T.N.C. 26 h 00 / semaine</p>	<p align="center">- Filière sociale</p> <p>1 A.T.S.E.M. 1^{ère} classe T.N.C. 31 h 45 / semaine 1 A.T.S.E.M. 1^{ère} classe T.N.C. 26 h 00 / semaine</p>
<p align="center">- Filière sportive</p> <p>1 éducateur territorial principal 2^{ème} classe</p>	<p align="center">- Filière sportive</p> <p>1 éducateur territorial principal 2^{ème} classe</p>
<p align="center">- Filière culturelle</p> <p>1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe T.N.C. à 191 h / semaine 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - T.N.C. à 17 h 30 / semaine</p>	<p align="center">- Filière culturelle</p> <p>1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe T.N.C. à 17,5 h / semaine 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - T.N.C. à 19h 30 / semaine</p>
<p align="center">Filière police municipale</p> <p>1 Brigadier chef principal</p>	<p align="center">Filière police municipale</p> <p>1 Brigadier chef principal</p>
<p align="center">- Filière animation</p> <p>1 adjoint d'animation 16 h /semaine 1 adjoint d'animation 1^{ère} classe temps complet</p>	<p align="center">- Filière animation</p> <p>1 adjoint d'animation 16 h /semaine 1 adjoint d'animation 1^{ère} classe temps complet</p>

- **De préciser que ces dispositions entreront en vigueur à la date effective de la possibilité d'avancement de grade**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

18- AVENIR DE L'ANCIENNE RESIDENCE BEAUMANOIR : PROPOSITION D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE

M. le Maire indique que l'association à vocations humanitaire et sociale COALLIA a sollicité l'avis de la Commune en vue d'engager une étude sur la création d'un espace d'accueil avec hébergement pour demandeurs d'asile dans les locaux de l'ancienne résidence Beaumanoir propriété de Bretagne Sud Habitat. Au-delà de l'aspect humanitaire, Monsieur le Maire souhaite que ce projet, s'il devait aboutir permette un accueil digne pour ces personnes et que la commune bénéficie, en particulier dans le domaine scolaire, d'un soutien de l'Etat pour que cette opération soit globalement positive. La tenue d'une réunion publique constitue également un élément indispensable pour la poursuite du projet. Compte-tenu de l'importance du sujet, il propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à bulletin secret ayant donné ce résultat : pour 16, abstention 1, contre 3,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De réserver une suite favorable à la poursuite de la réflexion sur la création d'un espace d'accueil pour demandeurs d'asile dans les locaux de « la résidence Beaumanoir »**
- **D'assortir cette décision de principe aux conditions suivantes :**
 - o **Organisation d'une réunion publique en présence des partis concernés en vue d'apporter tous les éclairages nécessaires**
 - o **Engagement significatif des services de l'Etat et notamment dans le domaine scolaire pour créer les conditions favorables à la réussite dudit projet**

19- AFFAIRES DIVERSES

a) TRAVAUX

Les travaux d'aménagement du clos du verger commenceront prochainement et devront être achevés avant la fin de l'année. Les entreprises retenues sont COLAS pour l'assainissement et Brocéliande TP pour les aménagements

b) AMENAGEMENT DE LA RUE DU PARADIS

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à M. le Jallé dans la perspective de la réalisation des aménagements rue du Paradis/ parking de l'EHPAD et liaisons douces jusqu'à l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus